

VILLE D'EPERNON

(Eure-et-Loir)
8, rue du Général Leclerc
BP 30041
28231 EPERNON cedex
Tél. 02.37.83.40.67

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 9 OCTOBRE 2017**

LN/VB/CJ n° 2017/06

Objet de la délibération :**Mise à jour du tableau des
effectifs et création de postes**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : **29**Présents : **24**Pouvoir : **1**Votants : **25**Date de la convocation :
3/10/2017

L'an deux mille dix-sept, le 9 octobre à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Françoise RAMOND, Maire.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Françoise RAMOND, Guy DAVID, Béatrice BONVIN, François BELHOMME, Danièle BOMMER, Jacques MATHIAU, Lydie QUAGLIARELLA, Jean-Paul MARCHAND, Martine GAUTIER, Jean JOSEPH, Simone BEULÉ, Paulette CASANOVA, Régine GUITARD, Philippe POISSONNIER, Chantal BREVIER, Claudine BROUSSEAU, Franck DUCOUTUMANY, Flavien BLANCHARD, Robert STECK, Isabelle MARCHAND, Bruno ESTAMPE, Roland HAMARD, Nathalie VAN CAPPEL, Eric ROYNEL.

Absents Excusés :

Rosane BASSEZ, Cendrine CHERGUI, Sébastien RITTNER, pouvoir à E. ROYNEL.

Absents :

Didier PHILIPPE, Arnaud BEAUFORT.

Secrétaire de séance : B. BONVIN

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

VU le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes aux divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

VU le décret n°2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux,

VU le décret n°2017-555 du 14 avril 2017 modifiant les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois des conservateurs du patrimoine, des conservateurs des bibliothèques, des médecins et des biologistes, vétérinaires et pharmaciens de la fonction publique territoriale,

VU le tableau des emplois,

VU la saisine du Comité Technique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de créer :

Dans la cadre du remplacement suite au départ en retraite d'un ingénieur principal.

- 1 poste de technicien principal 1^{ère} classe à temps complet ;
- 1 poste de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet ;

Dans le cadre de l'ouverture prochaine de la médiathèque.

- 1 poste d'attaché à temps complet ;
- 1 poste de conservateur territorial de bibliothèque à temps complet ;
- 1 poste de bibliothécaire à temps complet;
- 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur l'exposé présenté et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE :

D'ADOPTER la modification du tableau des emplois ainsi annexée et proposée, à compter du 15 octobre 2017,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, articles : 64111, 64112, 64118, 6451, 6471, 6338, 6453, 6451.

TABLEAU DES EFFECTIFS MIS A JOUR SUITE AVANCEMENT DE GRADE ANNEE 2017

VB le 26/09/2017

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES					EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL AU 12/06/2017	PROPOSITION AU 09-10-17	NOUVEAU TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Filière Administrative		25	0	25	+1	26	19	0	19
Directeur Général des Services (Emploi fonctionnel)	A	1	0	1			1	0	1
Attaché hors classe	A	0	0	0			0	0	0
Attaché principal	A	2	0	2			2	0	2
Attaché	A	2	0	2	+1		2	0	2
Rédacteur	B	3	0	3			1	0	1
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	0	1			1	0	1
Rédacteur principal 1ère classe	B	2	0	2			2	0	2
Adjoint Administratif	C	3	0	3			3	0	3
Adjoint Administratif principal 2ème classe	C	6	0	6			3	0	3
Adjoint Administratif principal 1ère classe	C	5	0	5			4	0	4
Filière Technique		38	6	44	2	46	39	1	40
Ingénieur principal	A	2	0	2			2	0	2
Technicien	B	1	0	1			0	0	0
Technicien principal 1ère classe	B	0	0	0	+1		0	0	0
Technicien principal 2ème classe	B	0	0	0	+1		0	0	0
Adjoint technique	C	9	2	11			9	1	10
Adjoint technique principal 2ème classe	C	15	4	19			18	0	18
Adjoint technique principal 1ère classe	C	5	0	5			4	0	4
Agent de maîtrise	C	1	0	1			1	0	1
Agent de maîtrise principal	C	5	0	5			5	0	5
Filière Sociale		3	0	3	0	3	3	0	3
ATSEM principal 2ème classe	C	1	0	1			1	0	1
ATSEM principal 1ère classe	C	2	0	2			2	0	2
Filière culturelle		2	12	14	3	17	3	11	14
Professeur d'enseignement artistique	A	0	7	7			0	7	7
Conservateur territorial de bibliothèque	A	0	0	0	+1		0	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	0	1	1			1	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	1	4	5			1	4	5
Bibliothécaire territorial	B	0	0	0	+1		0	0	0
Adjoint du Patrimoine	C	1	0	1	+1		1	0	1
Filière Police		4	0	4	0	4	4	0	4
Chef de police municipale	C	1	0	1			1	0	1
Brigadier-chef principal	C	1	0	1			1	0	1
Gardien-Brigadier	C	2	0	2			2	0	2
Gardien	C	0	0	0			0	0	0
TOTAL GENERAL		72	18	90	6	96	68	12	80

Création de postes suite recrutements
Filière Technique
 1 poste de technicien principal 1ère classe
 1 poste de technicien principal 2ème classe
Filière Administratif
 1 poste d'attaché
Filière Culturelle
 1 poste de conservateur de bibliothèque
 1 poste de bibliothécaire
 1 poste de adjoint du patrimoine

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20171009-D2017_10_06-DE

Extrait certifié par le Maire
à la date du
et publié le

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2017
Publication : 16/10/2017

Pour l'autorité Compétente"
par délégation

Fait et délibéré à Epernon, le 9 octobre 2017



F. Ramond
Le Maire,
F. RAMOND



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.